

Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2022

Présents : GALISSON N, GARZELLI E, TRINTIGNAC L, DESANGLES V,
CLAVERIE C, NEGRINI R , DUFFAU J-M, CABEAU B DUBLANC C, SCARAVETTI H

Excusés : THOUVENIN S

Secrétaire : DESANGLES V

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril est validé.

Organisation du bureau de vote des élections législatives.

Les permanences sont établies sur un tableau pour chacun des deux tours.

Etude des différents devis.

Le devis de l'entreprise Lopez pour l'ouverture dans le mur pour un second accès au cimetière est étudié et accepté à l'unanimité pour un montant de 1300 € HT.

Le devis de M. Montaret pour un portail en fer forgé pour la nouvelle entrée du cimetière est présenté et accepté à l'unanimité pour un montant de 3200 € HT.

Le devis de remise en peinture des volets du château côté cour de M. Castet est présenté et accepté à l'unanimité pour un montant de 1 565 € HT.

Accessibilité du terrain multisport.

Des devis seront demandés pour un accès handicapé aux entreprises Deglave, Colas et Moquet.

Fauchage accotements.

Etant donné le temps passé par l'employé communal et l'usure du matériel vieillissant, il est décidé de demander à la CCGA de faucher les bas-côtés.

Il est décidé de prévoir une révision du tracteur (Laurent s'en occupera à l'automne) et l'éventuel achat d'un tracteur d'occasion.

Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Elsa, Laurent et Jean-Michel sont chargés de regarder le catalogue des illuminations pour une éventuelle acquisition.

Deux bancs publics seront également achetés.

Questions diverses.

Le compromis de vente pour l'achat de la maison de M. Ladevèze a été signé le 18 mai. Le Crédit agricole Pyrénées Gascogne étant la seule banque à avoir répondu à notre demande de simulation de prêt, celle-ci a été sollicitée pour un prêt de 45 000 € en 5 ans au taux de 1.20 %.

Vu la nouvelle loi sur la publicité des actes : celle-ci sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022, et la possibilité de dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les modalités de publicité des actes par affichage.

La question de l'installation d'une nouvelle chambre froide sur le terrain (de M. Ladevèze) en cours d'acquisition, est posée. Celle-ci sera étudiée dès que la commune sera propriétaire.